

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIERES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810/059**

**Réglementant le stationnement rue Torrin et Grassi**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,  
Vu la demande formulée par Mr BARTH Mathieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Torrin et Grassi afin de permettre l'enlèvement de sa cuve,

Considérant que pour permettre ces travaux et assurer la sécurité des piétons et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1. REGLEMENTATION DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

Afin de permettre l'enlèvement de la cuve du demandeur, le stationnement et la circulation sont interdits le mardi 2 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures sur la rue Torrin et Grassi, entre le parvis de la mairie et le haut de la rue.

**Article 2. RESTRICTIONS :**

Les conditions de restrictions de circulation devront impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

- La libre circulation des véhicules de secours et d'incendie et le libre doit être maintenue ;
- L'accès au parking privatif doit être maintenu.

**Article 3. SIGNALISATION**

Les services techniques se chargeront de l'affichage du présent arrêté.

Le demandeur est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 4.**

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

**Article 5.**

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;
- Demandeur [mathieubarth618@gmail.com](mailto:mathieubarth618@gmail.com)
- Régie d'électricité

Fait à GATTIERES, le 25 juin 2024

Christophe LUPI GRASSO  
Adjoint au Maire

